

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi deux novembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Notre-Dame de Bondeville s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sur convocation de Madame le Maire en date du vingt-cinq octobre deux mille vingt-trois et sous sa présidence.

Étaient présents : Myriam MULOT, Maire ; Christian FOSSOUL, Dieinaba SY, Eloi DIARRA, Michèle GUEROUT, Franck PETIT, Marie-Hélène HANIVEL, Bernard BIANCO, Christel DELAMARE, Adjointes ; Joël BENARD, Louissette LECOQ, Claude GOUPIL, Martine ROBERGE, Philippe RICHIER, Eric DURAND, Nathalie MOREL, Virginie BOTTAIS, David PERRAULT, Alain QUIBEL, Patricia HAUCHARD, Chantal JARNIOU, Stéphane DUPONQ, Sandrine BELHACHE-DIET, Jean-Philippe TANNAY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Georges BENAKOU ayant donné pouvoir à Marie-Hélène HANIVEL ; Elisabeth DURAND ayant donné pouvoir à Virginie BOTTAIS ; Anne BENARD ayant donné pouvoir à Joël BENARD ; Marc CHANTERIE ayant donné pouvoir à David PERRAULT.

Absent : Lyes DAIBECHÉ

Secrétaire de séance : Dieinaba SY.

Membres en exercice : 29 – Présents : 24 – Pouvoirs : 4 – Voix délibératives : 28

2023-68

MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE D'APPLICATION DU DISPOSITIF « PERMIS DE LOUER »

VU la délibération n° 2021-04 du 11 février 2021, instaurant le périmètre d'application du dispositif « Permis de louer » sur la commune de Notre-Dame de Bondeville,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 22 mars 2021, instaurant le régime d'Autorisation Préalable de mise en location d'un logement sur certains quartiers de la commune,

VU le bilan annuel du 16 février 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité d'exclure tous les logements construits depuis moins de 15 ans du périmètre d'application du dispositif « Permis de Louer » sur la commune,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur BENARD Joël,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 28 voix pour, 0 voix contre et à abstention,**

- **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la Convention de délégation de la compétence liée à la mise en œuvre et au suivi du dispositif d'« autorisation préalable de mise en location » dite « permis de louer » entre la Métropole Rouen Normandie et la ville de Notre-Dame de Bondeville sur le territoire de cette dernière, pour une mise en application au 15 avril 2024, ainsi que tout document s'y rapportant.

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'État.

Publiée le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604743-20231102-2023-68-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2023



Madame le Maire,

Myriam MULOT
Myriam MULOT